Commune de Rieux
Conseil Municipal du 01 février 2024
PROCES VERBAL

Présents : 18 pouvoirs : 4 votants : 22

POULAIN Thierry	X	**ROLLAND Patrick**	X
BONHOMME Marie-Claire	X	**MAHEAS Yvonnick**	X
TORLAY René	X	**GAREL Gildas**	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	**HALIMI Céline**	Donne pouvoir à Marie-Claire Bonhomme
TORLAY Pierre	X	**LAUNAY Sébastien**	
MICHEL Alexandra	X	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Denis Huet
ROUXEL Julien	X	**HUET Denis**	X
PICARD Denis	X	**DELAUNAY Gaël**	X
FONTAINE André	X	**LOPION Héléna**	Donne pouvoir à Gael Delaunay
POTIER Nadine	X	**KERROUAULT Ludovic**	Donne pouvoir à Christine Rouxel
HALLIER Christiane	X	**ROUXEL Christine**	X
ROULET Annie	X		

Secrétaire : Patrick Rolland
Convocation du 23 janvier 2024

Validation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023

Vote : 1 abstention

M. Huet demande que le procès-verbal du 14 décembre soit modifié en page 20 dans la mesure où ses propos ont été mal retranscris. Sa remarque est prise en compte et le procès-verbal sera modifié.

Il revient aussi sur la location de la salle du Grénith et le tableau des charges et produits présenté en page 19. Il manque les charges de personnel. Au vu du nombre de locations et montant des recettes, il souhaite avoir le détail des locations (associations, particuliers, ...).

M. Huet soutient que l'achat de la salle paroissiale par la commune permettrait de récupérer des locations et de réunir dans un même bâtiment, bien situé avec un parking, l'ensemble des professions médicales.

La commune ne pourra pas supporter le coût de la salle paroissiale et la salle du Grénith.
La maison paroissiale n'est pas à vendre mais d'après M. Huet, ça peut se discuter.
M. Pierre Torlay indique qu'une réflexion est en cours pour louer davantage la salle du Grénith et que le déficit actuel provient aussi du coût de l'électricité.

M. Huet revient sur la réhabilitation du logement (15 000€ de réparation), rue des Trinitaires. Quel sera le loyer ? M. Pierre Torlay répond que ce point sera abordé à la commission finance du 29 février.

M. Huet s'interroge sur le projet de la ferme du couvent quand on voit le montant des travaux de restauration du 3ème bâtiment égal à environ 115 000€.
Pour le moment rien n'est arrêté mais le maire indique qu'avec l'aide de la chargée de mission en ingénierie « village d'avenir » (la commune ayant été lauréate), on espère définir un projet.

M. René Torlay indique qu'un important nettoyage est aussi fait autour de la Ferme du couvent.

Validation à l'unanimité pour que M. Maheas intègre la commission finance.

Ordre du jour :

1. Désignation du référent déontologue pour les élus
2. Validation du plan de financement pour l'aménagement de la boucherie et de deux logements
3. Validation du prix de vente des 3 lots situés au Clos Mace
4. Convention relative au groupement de commande voirie
5. Informations
   a. Modification des horaires de l'éclairage public dans le bourg

2024- 01 Désignation du référent déontologue pour les élus

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- La durée de l'exercice des fonctions et les moyens mis à sa disposition
- Les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération, du référent déontologue. Lorsque les missions du référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue pour les élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacré par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction,

Considérant que Monsieur François TORT accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus de la commune de RIEUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0,)

- DESIGNE Monsieur François TORT comme référent déontologue des élus de la commune de Rieux, aux conditions suivantes :
    - Le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80€ par dossier traité ;
    - Les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet « Saisine du référent déontologue-Nom de la collectivité-Confidentiel »
    - Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera la commune de Rieux des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
    - Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux (2026) ;
    - Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et à procéder aux formalités afférentes à ce dossier

2024- 02 Aménagement de la boucherie et de deux logements au 13 rue des Trinitaires

Vu la décision 2023-23 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local commercial et de deux logements au bureau d'études cent mètres carrés- 32 Henri Cochard-44 000 NANTES avec un taux d'honoraire de 10% du montant HT de l'estimatif des travaux

Vu les études d'avant-projet et de projet validées le 14 décembre 2023,

Vu l'acquisition du bâtiment pour un montant de 225 000€ du 12 octobre 2023,
Vu l'estimatif des études qui s'élève à 65 737€ HT
Vu l'estimatif des travaux qui s'élève à : 457 070 € HT,
Soit un total de 747 807€

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)	**Montant**	**%**
Acquisition	225 000€	30%
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre	65 737€	9%
Travaux	457 070€	61%
Total opération	**747 807 €**	100,00%
Recettes	**Montant**	**%**
Etat – DETR/DSIL 2024	129 000 €	17%
Etat-Département PST	186 951.75 €	25%
Conseil régional (Bien vivre en Bretagne)	149 561.40€	20%
Fond de concours 2024 estimé sur la base de l'enveloppe attribuée pour le FDC 2023	23 075 €	3%
Total subventions	**488 588.15 €**	**65%**
Autofinancement communal	259 218.85 €	35%
Total	**747 807 €**	**100,00%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION :4 ,)

- Valide le programme d'investissement : Aménagement de la boucherie et de deux logements au 13 rue des Trinitaires.
- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs et à solliciter l'intégralité de l'enveloppe 2024 du fond de concours qui sera allouée par Redon Agglomération
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce projet

M. Gael Delaunay demande ce que fera la commune si le boucher abandonne au bout d'un ou deux ans.

Monsieur le maire répond qu'il y a toujours un risque mais dans ce cas, la commune ne met aucun projet en route. Par ailleurs, une étude de marché a été effectuée par la chambre des métiers qui a conclu que l'installation d'un boucher/traiteur dans le centre de Rieux était viable. M. Gael Delaunay demande si on a une idée de la valeur des loyers pour la boucherie et les deux logements. Il lui a été répondu autour de 1500-1600€/mois pour les 3 loyers. Un montant de loyer a été arrêté avec M. Gilloury.

Il est déjà présent le mercredi matin sur le marché et son affaire fonctionne bien.

2024-03 Validation du prix de vente_ terrains viabilisés du clos Mace

Vu les DCM 2023_37, DCM 2023_38 et DCM 2023_60 validant le projet de division des terrains

YV 178 et YV 179 sans créer un lotissement mais en effectuant uniquement une DP division

Vu le coût d'acquisition des terrains YV 178 et 179 de 50 124€ TTC et les travaux de viabilisation estimés à 75 000 € TTC, soit un total situé entre 125 000 € et 130 000€

Vu la surface des deux terrains de 2 531m²,

Vu le projet de division en 3 lots,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION :0 ,)

- de fixer le prix de vente du terrain TTC au m² à 55€ TTC/m²
- de valider les opérations de viabilisation
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce projet

2024-04 – Convention groupement de commandes voirie communale programme

Un groupement de commandes est proposé en association avec les communes d'Allaire, Béganne, Saint-Jacut, Saint Jean la Poterie, les Fougerêts et Saint-Vincent sur Oust pour la réalisation des travaux de voirie / programme 2024.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. La commune de Rieux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation selon les règles définies par le Code de la Commande Publique.

Chaque commune se charge de l'exécution technique et financière du marché signé dans le cadre du groupement, les factures étant émises au nom de chacune des collectivités qui règlent directement le titulaire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- **d'approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale / programme 2024
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération

6. Informations

a) Monsieur le maire indique que plusieurs administrés se sont plaints de l'horaire d'extinction de l'éclairage publique (20H00) dans le bourg et à la zone d'Aucfer. Il propose de modifier cet horaire et de le mettre à 21h00. Proposition validée.
b) La mobilité=> Redon Agglomération va mettre en place au 1er janvier 2025 :
    a. le transport urbain avec deux grands axes : un Nord/Sud de la ZA Tournebise au Sud ZA d'Aucfer en passant par le centre de Redon) et un Ouest/Est de Saint-Perreux à Saint-Nicolas. Une extension de la ligne Nord/Sud arrivera jusqu'à Rieux desservant, la ZA du Bourgneuf, le Val, Yves Rocher et le centre bourg.
    b. Et le transport sur réservation. Nous avons déterminé plusieurs points d'arrêts sur l'ensemble de la commune. Une personne aura droit à un A/R par jour et elle appellera le service sur réservation au moins 1 heure avant qui viendra la chercher pour la déposer là où elle veut sur le territoire de Redon Agglomération.

Pour financer ce nouveau service, Redon Agglomération met en place le versement mobilité pour toutes les entreprises, collectivités de plus de 11 salariés à compter du 1er juillet 2024.

c) Lancement du marché de MOE pour la construction de la maison médicale et on a reçu 9 dossiers de candidature. La commission d'appel d'offre se réunira le 20 février.

d) Les zones d'accélération des énergies renouvelables=> un groupe de travail (Céline Halimi, Julien Rouxel, Marie-Claire Bonhomme, Patrick Rolland, René Torlay, Pierre Torlay, Gael Delaunay et Denis Huet) est constitué pour les définir ; une concertation avec le public aura lieu avant de délibérer sur ces zones. Le fait de les matérialiser permettra d'accélérer les procédures et aides financières de projets d'énergie renouvelables. Les procédures d'autorisation resteront les mêmes.

e) Monsieur le maire revient sur le cabinet dentaire intégré au départ dans la maison médicale. Actuellement, il y a une dentiste sur la commune propriétaire de son bâtiment constitué de trois salles. Elle ne veut pas le mettre en vente pour en faire de l'habitat mais aujourd'hui elle n'a pas de repreneurs et elle s'interroge sur le fait que de futurs dentistes pourraient investir dans l'achat de son cabinet. Monsieur le maire s'interroge sur le fait que la commune ne pourrait-elle pas aider en achetant le bâtiment et en le louant ?

M. Maheas indique qu'on ne va pas acheter un cabinet dentaire vide. Si quelqu'un peut aider à trouver des dentistes, c'est madame Jegut.

f) Monsieur le Maire informe que la commune a travaillé avec le service informatique de Redon Agglomération pour refaire le site Internet. Il devrait être opérationnel à la mi-février.
g) La statue Saint-Julien : appel à 3 entreprises et on a reçu 2 devis. Après étude et analyse notamment par un spécialiste au conseil départemental, c'est le devis de l'entreprise Coreum (4 723.20€ TTC) qui a été retenue. Elle était la seule à proposer une consolidation importante des bois, qui sont altérés.
h) L'hôpital de Redon=>Monsieur le Maire remercie tous ceux qui se sont déplacés. Des cartes de vœux vont être imprimées à la mairie et il invite tout le monde à les signer et à les mettre dans l'urne. Elles seront ensuite regroupées au niveau de Redon Agglomération pour un envoi au ministère. Prochaine manifestation le samedi 23 mars à 11h00.
i) Vidéo protection=> M. René Torlay indique qu'il a participé à une réunion à Saint-Perreux sur le sujet. Si la commune adhère à ce projet, il pourrait être placé environ 5 caméras sur l'axe principale (rue romaine, salle de sport, place de la mairie, ferme du couvent). On pourrait percevoir une subvention de 70% pour l'installation. L'adjudant, référent sécurité, est prêt à nous accompagner. Ce type d'installation permet de lire les plaques d'immatriculation et aide les services de gendarmerie dans la recherche de malfaiteurs.
j) Les travaux de la RD 114 devraient démarrer en avril.
k) Commission camping le 20 février et finances le 29 février.
l) L'école a reçu la visite de l'inspecteur mardi et il manque 3 enfants inscrits pour qu'il n'y ait pas de fermeture de classe. Date butoir le 19 février
m) Pollution de la vilaine=> ce sont des gens du voyage, ils ont peint, vidangé au bord de la vilaine....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h15

Le Maire

Thierry Poulain

Le secrétaire de Séance

Patrick ROLLAND